

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

Du 18 Novembre 2021

Étaient présents : Mmes ABDELLAOUI, HEURTEL et LEBAS
MM. ADREIT, BELLONCLE, BOUDIER, BOSSELUT, CHAPELLE,
DELAMOTTE, DUHAMEL, HAUZAY, LEROUX, LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : M. Bernard BOSSELUT

Absents excusés : MM. BIANEIS et LENOBLE

Pouvoirs : Mme LEBAS disposait du pouvoir de M. LENOBLE

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

ELECTIONS

- › Election du Maire
- › Détermination du nombre d'adjoints
- › Election des Adjoints
- › Détermination des indemnités de fonction des élus
- › Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. Bernard BOSSELUT, a pris la présidence de l'assemblée (selon l'art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Election du Maire	Délibération N° 2021 - 052
--------------------------	---------------------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

*Considérant la candidature de **M. Yann ADREIT**,*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier Tour de Scrutin

- Nombre de bulletins : **14**
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :
0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14**
- Majorité absolue : **8**

M. Yann ADREIT a obtenu **quatorze** (14) voix.

M. Yann ADREIT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire**.

Détermination du nombre d'adjoints	Délibération N° 2021 - 053
---	---------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide la création de **quatre** postes d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Election du 1^{er} Adjoint

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **14**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **14**
- Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- M. Romain BELLONCLE : **treize (13)** voix
- M. Eric DELAMOTTE : **une (1)** voix

- **M. Romain BELLONCLE** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **Premier adjoint au Maire.**

Election du 2nd Adjoint

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **14**
- Bulletins blancs ou nuls : **1**
- Suffrages exprimés : **13**
- Majorité absolue : **7**

A obtenu :

- Mme Patricia LEBAS : **treize (13)** voix

- **Mme Patricia LEBAS** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **Deuxième adjoint au Maire.**

Election du 3^{ème} Adjoint

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **14**
- Bulletins blancs ou nuls : **4**
- Suffrages exprimés : **10**
- Majorité absolue : **6**

A obtenu :

- M. Patrick BOUDIER : **dix (10)** voix

- **M. Patrick BOUDIER** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **Troisième adjoint au Maire.**

Election du 4^{ème} Adjoint

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **14**
- Bulletins blancs ou nuls : **1**
- Suffrages exprimés : **13**
- Majorité absolue : **7**

A obtenu :

- M. Eric DELAMOTTE : **treize (13)** voix

- **M. Eric DELAMOTTE** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **Quatrième adjoint au Maire.**

Détermination des indemnités de fonction des élus

**Délibération
N° 2021 - 055**

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximaux des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du **18 novembre 2021** constatant l'élection du maire et de **4** adjoints,*

*Considérant que la population légale de GOMMERVILLE est de **740** habitants au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 selon le recensement de la population effectué par l'INSEE,*

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal fixé par la loi, ainsi que les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Considérant que pour une commune de 750 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,

Considérant que pour une commune de 750 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité,

Décide de fixer, avec effet au **18 novembre 2021**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à 36,27 % de l'IB 1027, (soit 90% du taux maximal autorisé) ce qui représente une indemnité mensuelle brute de **1 410,69 €**.

Décide de fixer, avec effet au **18 novembre 2021**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, à 9,63 % de l'IB 1027 (soit 90% du taux maximal autorisé) ce qui représente une indemnité mensuelle brute de **374,55 €** pour chacun des 4 adjoints.

Précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

Délégations du Conseil Municipal au Maire	Délibération N° 2021 - 056
--	---------------------------------------

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire, les délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par délibération

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur ou égal à **5 000 euros** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- *D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

ÉTAT DES PRÉSENCES

De la séance du 18 Novembre 2021

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham	X	
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSELUT Bernard	X	
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie	X	
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	